

## PRIME DE RÉTENTION ATTRACTION GQG / FULLUM AUGMENTATION DE LA PRÉSENCE AU TRAVAIL

La prime d'attraction au GQG/Fullum de 1 000 \$ est-elle imposable?	Oui.
Est-ce que les retraités pourront être affectés comme chef d'équipe ou SR?	Il est établi que l'embauche de retraités ne peut interférer de quelque façon que ce soit sur l'application de l'article 17.
Les 36 heures de jour férié s'ajoutent-elles au jour férié actuellement remboursable?	Oui.
Les 36 heures de fériés qui peuvent être monnayées en supplément des 12 heures déjà en place peuvent-ils également être reportés à l'année suivante? Dans la négative, pourrions-nous toujours reporter 12 heures à l'année suivante comme stipulé à l'ancien contrat de travail?	Les 36 heures de fériés ne peuvent être reportées à l'année suivante. Quant aux 12 heures déjà en place, la règle du contrat actuel demeure inchangée.
Est-ce que les 4 journées de maladie payées seront rétroactives?	Non, le projet pilote a pour objectif davantage de présence au travail. Il débute donc le 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Alors le paiement se fera à la fin de l'année 2024.
Les OBFAM (obligations familiales et maladies) sont-elles comptabilisées avec les maladies pour le projet pilote?	Non, les OBFAM n'ont aucun impact sur le projet pilote parce qu'elles relèvent de la <i>Loi sur les normes du travail</i> (LNT) et ne sont pas des maladies.
<b>ANNEXE « C »</b>	
Annexe « C », art 2.11 - invalidité temporaire - membre qui a atteint 27 années de service : Quelle est la date d'entrée en vigueur?	À compter de la signature du contrat. Il est à noter que le délai de 24 mois pour revenir au travail mentionné dans cette disposition ne débute également qu'à compter de cette date.

**HORAIRE H3**

H3 recrues, 12 premiers mois de service, art 10.15.3. Quelle est la date d'entrée en vigueur? L'horaire H3 actuel est-il modifié?	L'horaire H3 recrue entre en vigueur à compter du 15 juillet 2024. Ne touche aucun membre en place présentement. L'horaire actuel H3 n'est pas modifié par cette disposition. La flexibilité prévue à cet article ne concerne que les recrues.
H3: Le H3 recrue qui devient H1 pendant le 12 mois conserve-t-il l'horaire H3 recrue?	Non, s'il est doté dans un emploi H1 pendant ses premiers 12 mois, ce sont les règles de placement qui seront appliquées. Donc, l'horaire sera H1.
Les vacances des H3 seront maintenant sur un ratio d'équipe. Donc, ils n'auront plus leur ratio?	Non. Article 23.07 b), par.1, du contrat de travail.
Qu'arrive-t-il avec l'horaire des H3 après le 1 an d'horaire plus flexible?	Ceux-ci seront alors sur l'horaire H3 (non recrues) ou H1 selon le placement disponible selon les règles usuelles.

**CLASSIFICATION ANNEXE « B »**

Quelles sont les augmentations pour les spécialistes drogue (S3 – spécialiste et gestionnaire)?	Sergent-enquêteur 115 % + ajustement salarial de coordonnateur/expert 5 % + ajustement salarial escouade spécialisée 2,5% + autres augmentations générales. Voir Annexe « B » page 4 / spécialiste drogues 894.
Dans quel cas le 5 % coordonnateur / expert-conseil s'applique?	Voir Annexe « B » pour les emplois qui ont un crochet dans la case prévue à cette fin.
Comment identifier si un sergent spécialiste tombe dans la clause grand-père ou s'il a un surclassement (en référence au titre sur les avis de placement)?	Si la nouvelle classification entraîne une diminution salariale, vous conservez votre salaire et votre grade, auquel s'ajoute les augmentations de base, paramètres 2 % par année, rattrapage 4 % et prime nationale qui sera de 3% en 2024, 4% en 2025 et 5% en 2026 plus effet composé et autres.
Les maîtres-chiens de patrouille n'auraient réellement pas droit à la prime de spécialiste de même qu'à la prime de rétention de patrouille?	Non. Ceux-ci sont classés agent spécialiste 110 % sans l'ajustement salarial rétention de patrouille.
Qu'en est-il du reclassement des sergents gestionnaires liaison autochtone?	Aucun changement.

<p>Le sergent spécialiste gestionnaire au contrôle automatisé de la circulation serait reclassé comme agent spécialiste et serait dégradé ?</p>	<p>Cet emploi a été aboli lors de la restructuration de l'unité du contrôle automatisé de la circulation qui n'a aucun lien avec la présente négociation. Les membres qui occupaient cette fonction bénéficient d'une protection pour le grade et le salaire prévue au contrat de travail, article 11.14 e). La gestion est maintenant effectuée par un sergent aux opérations.</p>
<p>Pour les instructeurs en emploi de la force, suivant une entente survenue dans un grief, ils sont classés agent 3. L'entente de principe fait toutefois seulement mention d'une progression salariale d'agent 2 à agent spécialiste et on n'y retrouve aucune mention d'agent 3 à agent spécialiste? Qu'en est-il ?</p>	<p>Les instructeurs en emploi de la force se retrouvent agents spécialistes à 110 %.</p>
<p>Les sergents enquêteurs sans aucune formation conservent-ils leur grade avec les augmentations à venir?</p>	<p>Oui, la rémunération est rattachée à la fonction (emploi) occupée et non à la formation.</p>
<p>Le sergent aux opérations se situera dans quelle échelle salariale considérant qu'il n'y aura plus de sergent de classe 2?</p>	<p>L'Annexe « B » faisant déjà état de votre rémunération, à savoir : sergent gestionnaire 115 % plus l'ajustement salarial relié à la supervision 5 %, pour un total de 120 %.</p>
<p>Les coordonnateurs en enquête (183) seraient maintenant sous différentes classes/grades. Comment est-il possible d'identifier les sergents gestionnaires (enquêtes spécialisées)?</p>	<p>Voir l'Annexe « B ». L'ensemble des emplois classés sergent gestionnaire y sont énumérés.</p>
<p>Dans quelle classe se situera le sergent adjoint responsable de service aux enquêtes?</p>	<p>Adjoint au responsable de module - au niveau des enquêtes spécialisées - 070 sergent gestionnaire 115 % + ajustement salarial relié à la supervision de 5 % + ajustement salarial de 2,5 % pour escouade spécialisée. Page 4 du tableau de l'Annexe « B ».</p>
<p>De quelle façon la nouvelle classification des emplois affecte-t-elle le placement en ce qui a trait aux promotions? Le placement en mode « promotion » sans temps de placement obligatoire sera-t-il uniquement disponible lors d'un changement de classe d'emploi où il sera toujours disponible à tout emploi à rémunération supérieure incluant les ajustements?</p>	<p>La nouvelle classification n'affecte pas la directive PGRH-02. Les règles de placement demeurent les mêmes.</p>

Est-ce que la nouvelle classification SU (sergent d'unité) rend quand même éligible aux concours de sergent gestionnaire, tel un SR ou sgt OPS MRC, et ce, sans entrevue, comme c'est le cas actuellement?	La nouvelle classification n'affecte pas la directive PGRH-02. Les règles de placement demeurent les mêmes.
Qu'advient-il des demandes de reclassement antérieures?	Celles-ci suivront leur cours en fonction de la nouvelle classification. Elles seront traitées et analysées selon les critères prévus au contrat de travail et pourraient être ajoutées suite à la signature d'une entente avec le CPC.
Est-ce que les agents à la Division technique sont des agents spécialistes? Agents spécialisés, article 11.16 CT, ajustement salarial, soutien aux enquêtes (2.5 %).	Technicien en dispositif de surveillance : agent spécialiste 110 % du salaire 60 mois + ajustement salarial de soutien aux enquêtes de 2.5 %.
Est-ce que les enquêteurs de la contrebande sont dans les enquêtes spécialisées?	Oui.
Est-ce que les agents à la Division technique sont des agents spécialistes? Agents spécialisés, article 11.16 CT, ajustement salarial, soutien aux enquêtes (2.5 %).	Technicien en dispositif de surveillance : agent spécialiste 110 % du salaire 60 mois + ajustement salarial de soutien aux enquêtes de 2.5 %.
Est-ce que le coordonnateur des informateurs qui est actuellement sergent enquêteur classe 2 conserve son salaire malgré qu'il sera classé agent spécialiste?	Personne ne perd son salaire et son grade. Certaines classes d'emploi ont des clauses grand-père. Avec la nouvelle classification, il devient agent spécialiste, mais il conserve son salaire avec la clause grand-père. Le coordonnateur des informateurs a été reclassé agent spécialiste à 110 % avec l'ajustement coordonnateur expert-conseil à 5 %.
Si le contrat passe, est-ce que le coordonnateur des informateurs conserve son salaire avec la clause grand-père et bénéficie du 5 % en tant qu'expert?	On ne peut bénéficier à la fois d'une clause grand-père et en plus la nouvelle classification d'expert à 5 %.
Est-ce que les agents du module d'intervention ont l'ajustement salarial rétention à la patrouille?	Non. Ils sont maintenant classés agents spécialistes 110 %.
Est-ce que les enquêteurs de l'UPAC sont considérés comme des enquêtes de groupes spécialisés à 117.5 %?	Oui
Est-ce que le sergent responsable de poste va avoir un salaire moindre que le superviseur de relève?	Le sergent responsable de poste sera à 127.5 %, tandis que le SR sera à 115 % + 2,5 % gestion + ajustement salarial rétention à la patrouille, donc entre 3.5 % ou 4 % de plus selon son ancienneté. Dans le calcul du tableau de la progression des

	salaires, le calcul des ajustements salariaux de rétention à la patrouille et le 1.8 % du REER collectif est calculé.
Quel était le % de salaire du sergent 1 comparativement à la nouvelle entente?	L'enquêteur de poste ou d'escouades était à 112.5 % avant la nouvelle classification. Enquêteur de poste sera à 115 % et enquêtes spécialisées à 117.5 %.
Est-ce que les enquêteurs de la Division technologique sont considérés comme enquêtes spécialisées à 117.5 %?	Oui. 115 % du salaire, 60 mois + 2,5 % escouades spécialisées.
Un patrouilleur de moins de 5 ans étant promu comme agent spécialiste avec l'ajustement de soutien aux enquêtes aura quel salaire?	Il aura le salaire de cette nouvelle fonction, soit 110 % + 2.5 %.
En ce qui concerne la prime d'augmentation pour les enquêtes spécialisées, quelle formation « spécialisée » distingue réellement le DECM des enquêtes de poste?	Formation en crime majeur, crime organisé, crime économique ou en renseignement. Voir l'article 11.19, page 10, entente sur le normatif.
Est-ce possible de savoir pourquoi les sergents d'unité n'ont droit à aucune prime?	Parce qu'ils ne répondent à aucun critère prévu pour les ajustements salariaux.
Est-ce que les agents spécialistes auront une classe salariale inférieure à l'agent de patrouille?	Les agents patrouilleurs ont l'ajustement salarial relié à la rétention sur la patrouille, article 11.10, donc 100 % plus 3.5 % ou 4 % selon l'ancienneté. Les agents spécialistes sont à 110 %. Voir classifications et ajustements salariaux lors de la présentation.
La clause grand-père est effective à quel moment?	Au même moment que l'entrée en vigueur de la nouvelle classification : 1 <sup>er</sup> avril 2024.
Quel est le classement du coordonnateur à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet?	Coordonnateur enquêtes spécialisées 183 – page 5 Annexe « B ». 115 % + 5 % supervision et 2,5 % escouade spécialisée.
Pourquoi les maîtres-chiens et maîtres-chiens patrouilles n'ont pas la prime de soutien aux enquêtes?	Parce qu'ils ne répondent pas aux critères de l'ajustement salarial soutien aux enquêtes article 11.16 l'entente sur le normatif.
Est-ce que la responsabilité de la gestion de l'unité 8521, de la coordination régionale (district Ouest) des formations en Sécurité routière, de l'habilitation sécuritaire, du CRC, liaison judiciaire... nous permettent la prime de responsable d'unité ou de coordination?	Sergent responsable d'unité est une classe d'emploi et non une prime. Pour l'ajustement salarial coordonnateur expert, les emplois touchés par ces ajustements salariaux sont identifiés dans le document annexe B.

<p>Un membre qui est Sergent actuellement et reclassé comme agent perd son grade, mais conserve son salaire. Si un poste de Sergent gestionnaire ouvre dans son unité, étant déclassé, il se retrouve dans le 2 bassin et est alors pénalisé?</p>	<p>Faux, le grade et le salaire sont protégés.</p>
<p>En tant que responsable technicien en explosif, je suis constamment appelé pour assurer un soutien d'expert-conseil dans mon domaine d'expertise. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi ma fonction ne correspond pas aux critères de l'article 11.18.</p>	<p>Il est possible dans le cadre d'une révision de votre fonction spécifique que cet ajustement vous soit reconnu ultérieurement.</p>
<h3>AJUSTEMENTS SALARIAUX</h3>	
<p>Quelles modalités donnent droit à la prime de patrouille?</p>	<p>Pour avoir droit à l'ajustement salarial relié à la rétention sur la patrouille à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 les membres patrouilleurs qui auront comme tâche principale et régulière la réponse aux appels ou la sécurité routière, et qui ne seront pas reconnus spécialiste auront droit à cet ajustement qui sera de 3.5% à 5 ans et 4% à 10 ans. D'ici au 1 avril 2024, l'ajustement salarial relié à la rétention sur la patrouille continue de s'appliquer comme elle s'appliquait pour les membres qui y avaient droit. Voir page 8 de l'entente sur le normatif.</p>
<p>Quels sont les critères d'attribution pour les agents spécialistes et groupes désignés? Article 11.12.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation spécialisée qualifiante.</li> <li>• Soumis à la disponibilité régulière.</li> <li>• Les réalités spécifiques de l'emploi font état d'une pénibilité régulière.</li> <li>• Appelés régulièrement à agir à titre de témoins experts reconnus pour la cour.</li> <li>• Soumis à des entraînements physiques et requalification en lien avec le caractère paramilitaire de l'emploi et le risque pour l'intégrité physique y est associé.</li> </ul>
<p>Pourquoi le maitre-chien de patrouille n'a pas droit à la rétention de patrouille?</p>	<p>Parce que ceux-ci sont reclassé agent spécialiste 110% il ne peut donc avoir l'ajustement salariale relié à la rétention sur la patrouille art 11.10 entente de principe sur le normatif. Voir page 8 de l'entente sur le normatif.</p>

Pourquoi les chefs d'équipe des maîtres-chiens n'ont pas la prime de gestion 2,5%?	Le 2.5% est maintenant octroyé seulement aux superviseurs de relève art 11.13 ententes normatives
<b>CLAUSES INCIDENCES MONÉTAIRES</b>	
Serait-il possible de rendre disponibles tous les tableaux d'échelles salariales de base ?	Voir l'entente de principe sur le monétaire - Annexe 1.
Serait-il possible de rendre disponible un tableau de progression des salaires comportant également le montant de la rétro pour un agent 1 qui ne serait pas patrouilleur?	Le tableau sera disponible lors des présentations régionales.
Les illustrations de la progression des salaires qui a été présentée concernant les sergents-enquêteurs tiennent-elles compte de la prime vestimentaire ?	Non.
Pourquoi le salaire affiché dans le tableau d'entente ISQ n'est pas le vrai salaire?	S'il s'agit du tableau de l'entente SCT et non ISQ, ce tableau ne comprend pas tous les primes et ajustements salariaux applicables.
La reconnaissance de Police nationale et la rétention de patrouille constituent-elles des primes, ou un ajustement sur le salaire de base?	Les deux constituent des ajustements salariaux admissibles au RRMSQ
Est-ce que les primes d'éloignement et d'isolement prévues à l'article 18 seront augmentées à un certain pourcentage par année?	Non. Celles-ci demeurent inchangées pour la durée de l'entente.
Est-ce que les tableaux de salaires incluent le paiement des 36 h de congés de maladie et les 36 h de jours fériés?	Non. Ce sont des mesures monétaires supplémentaires qui débuteront le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.
Si un policier désire prendre sa retraite en 2024, est-ce que la pension va inclure les augmentations des années 2022 et 2023?	Oui. Les salaires sont rétroactifs au 1 <sup>er</sup> avril 2022.
Est-ce que le TS est calculé sur un même nombre d'heures que dans le dernier contrat? Oui, sur 2080 heures. Le calcul du taux de TS n'est pas changé.	Oui, tout ce qui n'est pas touché par les ententes de principe et qui sont au contrat demeure en vigueur. Le taux horaire aux fins de TS se calcule comme suit : le traitement annuel de base de la fonction + les ajustements salariaux applicables, divisés par 2080 heures.
Pourquoi il n'est aucunement mention de l'inflation de 2022 dans cette entente et qu'il n'y a aucune augmentation en ce sens?	Les augmentations prévues dans cette entente sont bien supérieures à celles déjà consenties par le

	passé, ainsi l'inflation a été prise en compte en nous permettant d'avoir de meilleures augmentations.
Est-ce que les enquêteurs de l'UPAC sont considérés comme des enquêtes de groupes spécialisés à 117.5 %?	Oui. Ajustement salarial, de 2.5% escouade spécialisée et nouvelle classification de l'Annexe « B ».
Est-ce que les enquêteurs de l'UPAC conservent en plus de la nouvelle classification leur prime de 5 % qui avait été négociée par la Sûreté avec le MSP?	Cela demeure. L'entente CPC est maintenue.
Quand les mesures monétaires seront effectives?	Voir les dates du tableau de mesures monétaires dans la présentation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaire rétro au 1<sup>er</sup> avril 2022, payable dans les 90 jours de l'acceptation de l'entente</li> <li>• Augmentations prime de rétention à la patrouille et reclassement 1<sup>er</sup> avril 2024.</li> </ul> Prime nationale : voir entente monétaire SCT.
Quelle est la nouvelle classification des enquêteurs en identification des véhicules? Pourquoi nous n'avons pas l'ajustement salarial au soutien aux enquêtes?	Les enquêteurs IDVR sont classés agents spécialistes à 110 %. Ceux déjà en fonction conservent leur salaire avec la clause grand-père. Les critères à l'article 11.16 du CT pour le soutien aux enquêtes sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux opérations d'enquête criminelles</li> <li>• Support direct sur le terrain avec déplacement</li> <li>• Risque pour l'intégrité physique</li> </ul>
Comment avons-nous rejoint le salaire SPVM si nos augmentations de salaire en % sont plutôt similaires?	Des tableaux à ce sujet vous seront présentés lors des rencontres régionales.
Pourquoi la reconnaissance de la prime nationale n'est pas reconnue d'emblée en 2022?	Position ferme du SCT.

## ÉTUDE COMPARATIVE ISQ

Serait-il possible d'obtenir la position des parties portant sur l'étude de la rémunération globale sortie en début d'année 2023 sur les 3 volets (salaire, avantages sociaux et rémunération globale) avant et après cette entente?	À la demande de l'ISQ et de certains partenaires comparables, cette étude est confidentielle. Lors des présentations, des informations vous seront transmises. Quant à l'effet sur l'étude après l'entente, les résultats ne seront disponibles que lorsqu'une nouvelle étude de l'ISQ sera effectuée lors du prochain renouvellement du contrat de travail.
--	--



## RÉGIME DE RETRAITE

Est-ce que le nouveau contrat prévoit la conservation de l'article qui permettait aux policiers de plus de 30 ans de service de payer 2 % par année en moins en fonds de pension pour une période maximale de 3 ans (donc un 6 % total en moins)?	Oui. Tout ce qui n'est pas touché par les ententes de principe et qui sont au contrat demeure en vigueur.
Pourquoi la disponibilité n'est pas admissible au RRMSQ (régime de retraite) alors qu'une pétition a été envoyée à cet effet ?	Peu importe l'acceptation ou non de l'entente, la disponibilité admise au régime de retraite a reçu un refus catégorique irrévocable de la part du Conseil du trésor. Non pas en raison du coût de la mesure, mais de son ex-portabilité dans d'autres ministères. Refuser une entente avantageuse pour le plus grand nombre ne fera pas en sorte de rendre admissible la prime de disponibilité au régime de retraite.

## QUESTIONS GÉNÉRALES

Qu'en est-il des membres sur l'horaire 3-2-2-3 : Leur « H » compensé dans un bloc de 2 + un VP que la SQ change en VS si le bloc avant ou après n'a pas été pris?	Cette problématique fait l'objet d'un grief inscrit en arbitrage. Le tout suit son cours.
Le nouveau contrat couvre-t-il le projet pilote PIJ?	Non, le projet pilote PIJ suit son cours. Advenant la mise en place du projet PIJ, les membres PIMS qui accèderont au poste de PIJ bénéficieront d'une clause grand-père au niveau salarial. Les PIMS en place se verront attribuer le salaire du sergent enquêteur selon la nouvelle classification de 115 %.
Les augmentations de 6 % (6 ans), 7 % (10 ans), 9 % (14 ans) et 11 % (21 ans) disparaissent-elles ou bien elles seraient remplacées? Comme on prévoit des augmentations aux 5, 7, 9, 15 et 20 ans.	Non. Les primes d'ancienneté demeurent les mêmes selon les mêmes pourcentages. Le tableau de progression des salaires prend en compte les primes d'ancienneté afin que les membres puissent avoir une idée de leur progression jusqu'en 2026 selon leurs années de service.
Les dispositions de l'article 11.09 (ajustements salariaux liés à l'ancienneté) du contrat de travail restent-elles en vigueur ?	Toutes les dispositions de l'actuel contrat qui ne sont pas visées dans l'entente de principe demeurent en vigueur.

Avant de faire appel à un policier retraité dans les unités d'enquêtes, l'offre de remplacement par affichage conformément à l'article 17 du contrat de travail doit-elle absolument avoir été effectuée?	Oui. Il est établi que l'embauche de retraités ne peut interférer de quelque façon que ce soit sur l'application de l'article 17.
Est-ce que je comprends bien que la rétro devra être payée dans les 90 jours suivant l'entente de principe (sauf ajustements manuels)?	Oui, à défaut celle-ci porte un taux d'intérêt
Qu'arrive-t-il avec la problématique des 9/h que s'ils ne sont pas pris dans le cycle, seulement 8 h se banque et on se fait payer une heure?	Les dispositions afférentes demeurent inchangées. Celles-ci proviennent du dernier contrat et sont établies aux fins de conformité avec la <i>Loi sur les normes du travail</i> (LNT).
Qu'advient-il des demandes de reclassement antérieures?	Celles-ci suivront leur cours en fonction de la nouvelle classification. Elles seront traitées et analysées selon les critères prévus au contrat de travail et pourraient être ajoutées suite à la signature d'une entente avec le CPC.
Est-ce que la modification des classes va changer les priorités de placement pour le Nord, étant donné qu'il n'y a plus de sergent enquêteur 1-2-3?	La nouvelle classification n'affecte pas la directive PGRH-02. Les règles de placement demeurent les mêmes.
Est-ce que le nombre de vacances ou de jours fériés a changé?	Aucun changement, mais le nombre de V séparé a augmenté. Voir page 22, article 23.08 de l'entente sur le normatif.
Est-ce que l'horaire H2 est maintenu?	Oui. Toujours des H2, mais plus d'obligation pour le gestionnaire de contraindre un membre s'il n'y a pas de volontaire. Article 10.16, page 8 de l'entente sur le normatif.
Est-ce que le membre retraité qui veut revenir au travail revient dans sa fonction?	Les conditions d'embauche des retraités sont à l'Annexe « R », page 29 de l'entente sur le normatif. Pas nécessairement. L'enquêteur retraité pourrait être embauché pour la GFST, selon les besoins identifiés dans cette annexe.
Est-ce que les années de service SM sont comptabilisées dans les 28 années de service pour l'embauche des policiers retraités?	Annexe « R ». Doit compter au moins 28 années de service comme policier au Canada.
Est-ce que le temps supplémentaire sera au taux double la fin de semaine?	Non.
Est-ce que les primes seront payées lors du TS (exemple prime de nuit)?	Non.

<p>Est-ce qu'il y a quelque chose qui a été prévu pour diminuer les contraintes, ou c'est le nouveau système des recrues qui va pallier au nombre de contraintes?</p>	<p>Afin de diminuer le TSO, des nouvelles mesures seront en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• H3 recrues;</li> <li>• embauche de retraité;</li> <li>• projet-pilote pour les 36 h de journées de maladie;</li> <li>• 36 h de jours fériés supplémentaires monnayables.</li> </ul>
<p>Quand l'entente relativement au normatif sera effective?</p>	<p>Selon les annexes, plusieurs seront effectives en janvier 2024. Toutefois, les mesures concernant les H3 recrues débuteront le 15 juillet 2024. En général, l'entrée en vigueur du normatif se fait à la signature du contrat, à moins de dispositions spécifiques selon la mesure visée.</p>
<p>Le membre travaillant sur la relève de nuit, de 23 h à 08 h 00 peut-il charger la prime de nuit pour la relève complète? Quel changement y a-t-il pour les primes?</p>	<p>Aucun changement dans les primes soir-nuit-fin de semaine.</p>
<p>Est-ce que les retraités pourront être utilisés pour combler les relèves?</p>	<p>Oui. Les modalités sont décrites à l'Annexe « R », page 29 de l'entente sur le normatif.</p>
<p>Est-ce que les retraités recevront une mise à jour s'ils sont engagés pour soutenir la GFST?</p>	<p>Voir article 4.10.2 de l'Annexe « R ». Le retraité aura l'obligation de suivre la formation de mise à jour, lorsque requise par la Sûreté.</p>
<p>Avec l'embauche des retraités, est-ce que les membres actifs seront priorisés pour combler les relèves?</p>	<p>Article 3.1.1 de l'Annexe « R », page 31 de l'entente sur le normatif. Les retraités ne peuvent être utilisés que dans la mesure où aucun membre actif n'est disponible volontaire en TS dans le centre de service où les besoins sont identifiés.</p>
<p>Est-ce que les retraités pourront être affectés comme chef d'équipe ou SR?</p>	<p>Il est établi que l'embauche de retraités ne peut interférer de quelque façon que ce soit sur l'application de l'article 17.</p>
<p>Est-ce que la priorité pour participer aux OPS sera offerte aux retraités?</p>	<p>Les retraités n'ont aucune priorité. Voir l'article 3.1.4 de l'Annexe « R » de l'entente sur le normatif. <i>La Sûreté doit s'assurer qu'aucun membre régulier n'est disponible pour effectuer le travail en temps supplémentaire sur une base volontaire dans le centre de service où les besoins ont été identifiés.</i></p>

Nous avons reçu le lien pour le vote sur notre courriel SQ. Pouvons-nous le transférer à notre courriel personnel pour voter à partir de notre cellulaire?	Oui.
Dans l'entente de principe, à l'article 26.07, il est écrit que ce n'est plus 81 heures par année, mais 108 heures. Est-ce exact?	Oui, c'est exactement ce qui est écrit.
Est-ce que l'horaire des agents du module d'intervention sera modifié puisque nous sommes reclassés agents spécialistes?	Non. Aucun changement d'horaire n'est prévu dans l'actuelle entente.
Est-ce qu'il y aura un camp de sélection pour les agents spécialistes du module d'intervention?	Ceci relève de PG-RH-02 et ne fait pas partie de l'entente de principe.
Est-ce que les cadets sont des membres de l'APPQ? Pourrait-il appliquer sur un poste d'enquête à leur embauche?	Oui ils sont membres et non ils ne peuvent pas appliquer à un poste d'enquêteur.
Pourquoi ne pas pouvoir transformer les 4 maladies monnayables en 4 vacances supplémentaires pour l'année suivante ?	Parce que l'objectif du projet pilote est d'améliorer la présence au travail.
Pourquoi il n'y a aucune prime d'ancienneté pour les 25 ans de service et plus?	Celle-ci a été demandée sans succès.
Pourquoi n'y a-t-il rien d'établi pour les contraintes policières, aucun système équitable de rotation de la contrainte?	Un grief a été déposé afin de contester la façon de la Sûreté de procéder. Cependant, voir dans la FAQ les nouvelles mesures établies afin de diminuer le nombre de contraintes.
Dans l'article 23.08 quand on parle des 4 jours consécutifs, est-ce qu'il peut être séparé par des H ?	Non, il s'agit de 4 jours consécutifs de travail.
Concernant les membres sur la relève H2, une demande fut soumise dans le cahier des demandes pour transformer 1 journée par cycle en 9 heures plutôt qu'en 12 heures, considérant que nous sommes au travail 93H de plus qu'un patrouilleur sur relève. Cette modification viendrait diminuer de seulement 31 h par année notre présence au bureau. Pourquoi est-ce que cette demande n'a pas été incluse?	L'employeur n'a pas montré d'ouverture pour cette demande.
Est-ce la disponibilité régulière continue d'être payée lors d'un rappel au travail en temps supplémentaire ?	Oui les règles du contrat de travail actuel continu de s'appliquer.

## CLAUSE D'ATTRACTION

<p>Les policiers intégrés embauchés avant le nouveau contrat se verront-ils également reconnaître leur ancienneté?</p>	<p>Les policiers réguliers intégrés bénéficient déjà de la reconnaissance de leur ancienneté. Il s'agit d'une disposition prévue à la <i>Loi sur la police</i>.</p> <p>Pour ceux qui n'étaient pas réguliers lors de leur intégration, mais détenaient le statut de permanent, ils pourront faire une nouvelle demande de reconnaissance de service continu dans les 45 jours de la signature de l'acceptation de l'entente de principe afin de se faire reconnaître leur ancienneté aux fins du salaire.</p>
<p>Est-ce que le salaire d'un ancien membre du SPVM sera rétroactivement reconnu à la date de son entrée en service?</p>	<p>Non.</p>
<p>Quand sera applicable la notion de service continu (ex. : policier SPVM qui joint la SQ)?</p>	<p>À compter du 45<sup>e</sup> jour de l'acceptation du contrat par les membres. Article 11.15, page 10 de l'entente de principe sur le normatif.</p>
<p>Quelle est la définition de policier régulier à temps complet ou permanent aux yeux du contrat avec le nouvel article qui a été modifié et l'impact sur l'échelon salarial?</p>	<p>Voir l'article 23, page 21 de l'entente sur le normatif.</p> <p>L'ajout de l'expression « ou permanent » vise à inclure le policier qui n'était pas régulier (temporaire par exemple), mais à temps complet.</p>
<p>Avec la reconnaissance du service continu du SPVM, est-ce que l'année auxiliaire permanent du SPVM est incluse dans le temps d'équivalence comme une année de service continue?</p>	<p>Oui, s'il était permanent à temps complet.</p> <p>Voir art 23.04 a)4) page 21 de l'entente de principe sur le normatif.</p>

## ÉQUIPEMENTS

<p>Combien de temps est donné à la SQ pour produire un tableau des km étant donné qu'on enlève le km maximal? Est-ce que l'APPQ va être consultée?</p>	<p>Voir entente avec le SCT, item 10 : Annexe « L ».</p> <p>Le tout sera soumis à un comité du CPC (incluant la partie syndicale). Ce Comité doit recourir au service d'un expert auquel l'APPQ pourra joindre son propre expert dans un délai à être déterminé par les parties.</p>
<p>Si l'entente n'est pas acceptée, qu'advient-il des nouvelles vestes pare-balles?</p>	<p>Le dossier suivra son cours avec la CNESST, mais la Sûreté conservera son droit de gestion à cet égard.</p>

Est-ce que dans le système de crédit point les espadrilles et lunettes sont attribuées d'emblée à tous les membres de la SQ ou seulement à la patrouille?

À tous les membres, jusqu'à un montant de 350\$ selon le nombre de crédits point résiduels du membre.